

Devenez notre Ambassadeur de Forme

Vous appréciez la qualité des services que votre centre Meylan FITNESS met à votre disposition ainsi que le sérieux de ses instructeurs sportifs

Pourquoi ne pas le faire savoir autour de vous ?

Personne n'est mieux placé que vous pour nous recommander en toute confiance à quelqu'un de votre entourage

Un **parent**, un **Ami** que vous parrainerez pourra lui aussi bénéficier de ce qui vous satisfait à Meylan FITNESS

D'autant que **pour parrainer c'est simple** : il vous suffit de donner les coordonnées de votre filleul à Meylan FITNESS, nous le contacterons de votre part.

Pour vous remercier de votre parrainage, nous aurons le plaisir de vous faire « **bénéficiaire** » d'un mois de cotisation-abonnement offert*

En rejoignant Meylan FITNESS, votre filleul bénéficiera de conditions très avantageuses lors de son inscription*

<p>Pour vous remercier</p> <p>1 mois de cotisation offert*</p>	<p>Pour votre filleul</p> <p>50 % sur les frais d'inscription*</p>
--	--

Nous vous remercions de cette confiance témoignée, cette solidarité « forme » est gagnante pour tous ! Nous serons heureux d'accueillir vos connaissances et de les intégrer à la vie du centre : grâce **aux coach** et aux activités proposées, la détermination et la motivation permettront d'obtenir des résultats tout en se détendant et en obtenant un bien-être global

La Direction et son équipe

*Conditions de l'offre de parrainage - *Conditions pour le parrain : est désigné « parrain » tout adhérent abonné, à jour de ses cotisations, qui recommande la souscription d'un contrat d'abonnement à Meylan FITNESS d'une durée de 12mois et + à son entourage.

*Conditions pour le filleul : est désigné « filleul » toute personne recommandée par un « parrain » désigné qui souscrit pour elle-même un abonnement « forme » à Meylan FITNESS d'une durée de 12 mois et +. Il doit s'agir d'une première souscription dans le centre, le filleul ne doit pas être adhérent.

*Après la souscription effective du filleul, l'offre est ouverte à la date indiquée sur le contrat pour le parrain qui bénéficiera d'un mois de cotisation offert sous forme d'absence de prélèvement de mensualité au plus tard dans les 90 jours suivant la date de souscription du filleul. La remise pour le filleul s'applique à l'inscription.